

ACCORD DE POSE D'ENSEIGNE**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté A2026-04-17-240

DOSSIER N°	AP 062 724 26 00002
déposé le	20/01/2026
complété le	12/03/2026
de	SAS PHARMACIE DE LA CHENAIE représentée par Madame Tifanie
Demeurant	Route de Drocourt Centre Commercial « Carrefour » 62320 ROUVROY
pour	Modification de de deux dispositifs parallèles à la façade supportant des enseignes, d'une surface cumulée de 2.82 m ²
sur un terrain sis	Route de Drocourt Centre Commercial « Carrefour » 62320 ROUVROY

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable de modification d'un dispositif supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne susvisée ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, pris pour l'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles R. 581-8 et R. 581-9 ;

Vu le Règlement Local de Publicité approuvé le 29/06/2019 et annexé au Plan Local d'Urbanisme le 12/07/2019 et notamment le règlement de la zone ZR3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2003, modifié le 11/10/2007, révisé le 29/02/2012, mis à jour par arrêté du 09/09/2020 et du 12/09/2022 et notamment le règlement de la zone UE;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 13/02/2026 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 12/03/2026 ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 062-216207241-20260417-AP260002-AR



Article unique : La demande d'autorisation préalable de modification d'un dispositif supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne susvisée **est accordée**.

Fait à ROUVROY

Le 17 avril 2026,

Date de notification :

Date de publication :



Pour le Maire et par Déléation
Le Directeur Général des Services

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr